

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».  
Vu l'avis de France Domaine,

**DECIDE**

VANNES, **OBJET** : Cession de la parcelle cadastrée ZD 765 située sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Baden au profit de la SARL MILES SOLUTIONS.  
Le 07/01/2025

**Article 1** : décider de céder à la SARL MILES SOLUTIONS, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée ZD 765 d'une surface d'environ 786 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités de Nautiparc à Baden ;

**Article 2** : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 33 € HT le m<sup>2</sup> majoré d'une TVA à 6.6 €/m<sup>2</sup> ;

**Article 3** : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

**Article 4** : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

**Article 5** : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de Baden ;
- Adressée à la SARL MILES SOLUTIONS.

David ROBO  
Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke.